



AVENANT N°2 AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

AMENDMENT #2 TO SAILING INSTRUCTIONS

➤ **IC 12 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS, REDUCTION DE PARCOURS, POINTAGE OFFICIEL**

Remplacer le 2^{ème} alinéa par : « Les concurrents doivent passer à proximité des marques, à une distance maximale telle qu'ils soient en mesure de s'assurer de la présence ou non d'un bateau officiel signalant **une modification** de parcours ou un pointage officiel

Remplacer IC 12.3 « Réduction et Ceci modifie parcours par
IC12.3 Réduction et modification de parcours :

Remplacer le 4^{ème} alinéa par : « Les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant la réduction **et modification** de parcours et la marque commençant la section de parcours modifié, en laissant cette marque du côté initialement requis. (Modification de RCV 28).

➤ **SI 12 CHANGING THE NEXT LEG OF THE COURSE, SHORTENING THE COURSE, OFFICIAL RANKING**
SI 12.3

No change in English version

Jean COADOU

Président du Comité de Course / Race Committee Chairman

Patrick Chapelle

Président du Jury / Chairman of the Jury

Affiché à / posted at 07 H 45 mn, le / on _____